

## REGLEMENT du Jeu « Opération Marronnier - Halloween »

### France :

+18 | LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTE D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13-APPEL NON SURTAXÉ)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

### Suisse :

+18 | Espace des jeux réservé aux personnes majeures et non-interdites. pièce d'identité obligatoire.

Jouer comporte des risques : endettement, dépendance.... appelez la ligne SOS-JEU 0800 040 080 (gratuit et anonyme 24/24).

Jeu gratuit : gains, cadeaux, boissons à l'exception des spiritueux et alcopops.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Fermière Casino de Saint-Malo, SAS au Capital de 40 000€, ayant son siège social : 2 chaussée du sillon 35400 Saint-Malo inscrite au RCS de Saint-Malo sous le n° 333 276 400 (ci-après désignée par la « Société organisatrice ») et LE CASINO BARRIÈRE DINARD, SAS au Capital de 240 000€, ayant son siège social : 4 Boulevard Wilson, 35800 DINARD inscrite au RCS de Saint-Malo sous le n° 340813112 organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « **Opération Marronnier - Halloween** » (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le Jeu est organisé dans les casinos Barrière Saint-Malo et Dinard (ci-après désigné par le « Casinos »).

### Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 24 au 31 octobre 2025 aux heures d'ouverture des Casinos (10h00 à 02h00 du dimanche au jeudi et de 10h00 à 03h00 vendredi et samedi). L'accès au Jeu et à l'urne sera clos le 31 octobre 2025 à 21h00 à St Malo (1/2h avant le tirage au sort, selon les

SAS OCéa  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

1

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemaître  
35400 ST-MALO

AG

conditions définies à l'article 5 du Règlement) et à 20H00 pour le Casino Barrière Dinard (1/2h avant le tirage au sort, selon les conditions définies à l'article 5 du Règlement).

### **Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises ou suisses applicables selon le lieu.

### **Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables et non interdites de jeu.

La participation est strictement nominative et personnelle.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

### **Article 5. MÉCANIQUE DU JEU**

Toute personne peut participer au Jeu selon les modalités définies à l'article 8 du Règlement.

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino aux heures d'ouverture de celui-ci (10h00 à 02h00 du dimanche au jeudi et de 10h00 à 03h00 vendredi et samedi), de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou QR code Barrière Play ou sa pièce d'identité, de se diriger devant la borne tactile « **Marronnier - Halloween** » et de suivre les instructions de la borne. L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et ouverte à toute personne majeure non interdite de jeu.

**SAS OCéa**  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

2

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemaître  
35400 ST-MALO

AG

### 5.1. « Déroulé du jeu »

**Étape 1 :** Le participant est invité à scanner sa propre carte de fidélité s'il en possède une, ou scanner son QR code Barrière Play s'il en possède un, ou à y insérer un jeton spécifique qui lui sera remis après son passage à l'accueil du Casino s'il n'a pas de carte de fidélité.

**Cas 1 :** Dans le cas où le participant est titulaire d'une carte de fidélité, la carte est reconnue grâce à la base de données clients. Ses nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone mobile sont nécessaires pour valider sa participation au jeu. Le participant, s'il le souhaite peut renseigner son email dans sa fiche de participation.

**Cas 2 :** Dans le cas où le participant n'est pas titulaire d'une carte de fidélité, il doit insérer le jeton spécifique dans la borne. Il sera invité à saisir les champs obligatoires : ses Nom, Prénom, date de naissance, numéro de téléphone mobile ainsi que le champ facultatif à savoir son email.

Ces informations personnelles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Une fois les informations saisies et vérifiées, le participant valide sa participation au tirage au sort en appuyant sur le bouton « Valider » présent sur l'écran. Si le participant renseigne de lui-même le champ non obligatoire email, ses données seront utilisées dans le cadre de communications du Groupe Lucien Barrière et de la Société organisatrice, dans les conditions exposées à l'article 15 ci-après. Le participant a malgré tout la possibilité de valider sa participation dans la limite des champs obligatoires : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone sans que ces données ne soient utilisées à d'autres fins que dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

**Étape 2.1 :** Chaque participant ne peut jouer qu'une seule (1) fois par jour pendant toute la durée du Jeu. Le participant pourra revenir dès le lendemain pour une nouvelle participation et obtenir un nouveau bulletin lui donnant des chances supplémentaires de gagner.

Chaque participant jouant avec le jeton sécurisé (client non détenteur de la carte de fidélité) recevra un (1) ticket par jour.

Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP blanc recevront deux (2) tickets par jour.

Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP argent recevront trois (3) tickets par jour.

Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP or recevront quatre (4) tickets par jour.

Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP noir recevront cinq (5) tickets par jour.

Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP ultime recevront six (6) tickets par jour.

**Étape 3 :** Après validation de sa participation, la borne imprimera un ou plusieurs ticket(s) selon le statut du participant au programme de fidélité ci-avant défini.

SAS OCéa  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

3

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemarié  
35222 TRILLIGNY

AF

Il est impératif que le ou les tickets imprimés par la borne soient déposés par le participant dans l'urne identifiée, se trouvant par principe à proximité de la borne de Jeu. Le tirage au sort se fera uniquement parmi les tickets émis par la borne et déposés dans l'urne.

Toute inactivité supérieure à 30 secondes sur la borne pendant la durée de l'inscription au Jeu telle que précisée à l'étape 1, entraîne le retour à la page d'accueil du Jeu.

## **5.2. Tirage au Sort le 31/10/2025 à 21h30 à St Malo et avec présence obligatoire :**

L'accès au Jeu et à l'urne sera clos le 31 octobre 2025 à 21h00 pour St Malo et (1/2h avant le tirage au sort).

Le tirage au sort aura lieu au Casino le 31/10/2025 à 21h30 pour St Malo et se fera directement dans l'urne contenant tous les tickets des participants. Les Casinos Barrière Saint- Malo et Dinard procéderont au tirage au sort de 3 gagnants parmi tous les participants ayant joué sur la borne et déposé leurs bulletins dans l'urne dudit Casino. Seuls seront pris en considération les bulletins émis par la borne. Aucun autre bulletin ne saurait être accepté et sera considéré comme nul s'il est tiré au sort.

**La présence est obligatoire au tirage au sort pour remporter l'ensemble des dotations.**

Un animateur tirera au sort les tickets gagnants parmi les tickets présents dans l'urne.

Le directeur du Casino ou un responsable du Casino énoncera, le nom et prénom présent sur le ticket de participation de la 1ère personne tirée au sort. Le participant tiré au sort devra obligatoirement se présenter dans les 30 secondes pour que le lot lui soit attribué. Dans le cas où le participant ne se présente pas, le directeur ou un responsable du Casino énoncera une seconde fois le nom et prénom inscrit sur le ticket de participation tiré au sort. Si le participant tiré au sort ne se présente pas dans les 30 secondes, il perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation sera remise en jeu.

Il sera alors procédé de la même manière pour la 2e et 3e personne tirée au sort.

**Si un participant est tiré au sort plusieurs fois, dans le cas où un ticket à son nom est de nouveau tiré au sort, il sera considéré comme nul et le Directeur de Casino ou un responsable du casino procédera au tirage d'un autre ticket afin de désigner un autre gagnant.**

Les tirages des lots se feront dans un ordre précis :

- en premier lieu, le tirage du Lot N° 3,
- en deuxième lieu, le tirage du Lot N° 2,
- et en dernier lieu, le tirage du Lot N° 1.

A compter de la réalisation du tirage au sort, et après vérification de la validité de sa participation, le gagnant du lot est réputé devenir le propriétaire du lot et devra justifier de son identité avant la remise de son lot.

SAS OCéa  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemarié  
35400 ST-MALO

AG

### **5.3. Tirage au Sort le 31/10/2025 à 20h30 à Dinard et avec présence obligatoire :**

L'accès au Jeu et à l'urne sera clos le 31 octobre 2025 à 20h00 pour le Casino Barrière Dinard (1/2h avant le tirage au sort).

Le tirage au sort aura lieu au Casino le 31/10/2025 à 20h30 pour le Casino Barrière Dinard et se fera directement dans l'urne contenant tous les tickets des participants. Les Casinos Barrière Saint- Malo et Dinard procéderont au tirage au sort de 3 gagnants parmi tous les participants ayant joué sur la borne et déposé leurs bulletins dans l'urne dudit Casino. Seuls seront pris en considération les bulletins émis par la borne. Aucun autre bulletin ne saurait être accepté et sera considéré comme nul s'il est tiré au sort.

**La présence est obligatoire au tirage au sort pour remporter l'ensemble des dotations.**

Un représentant du casino tirera au sort les tickets gagnants parmi les tickets présents dans l'urne.

Le directeur du Casino ou un responsable du Casino énoncera, le nom et prénom présent sur le ticket de participation de la 1ère personne tirée au sort. Le participant tiré au sort devra obligatoirement se présenter dans les 30 secondes pour que le lot lui soit attribué. Dans le cas où le participant ne se présente pas, le directeur ou un responsable du Casino énoncera une seconde fois le nom et prénom inscrit sur le ticket de participation tiré au sort. Si le participant tiré au sort ne se présente pas dans les 30 secondes, il perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation sera remise en jeu.

Il sera alors procédé de la même manière pour la 2e et 3e personne tirée au sort.

**Si un participant est tiré au sort plusieurs fois, dans le cas où un ticket à son nom est de nouveau tiré au sort, il sera considéré comme nul et le Directeur de Casino ou un responsable du casino procédera au tirage d'un autre ticket afin de désigner un autre gagnant.**

Les tirages des lots se feront dans un ordre précis :

- en premier lieu, le tirage du Lot N° 3,
- en deuxième lieu, le tirage du Lot N° 2,
- et en dernier lieu, le tirage du Lot N° 1.

A compter de la réalisation du tirage au sort, et après vérification de la validité de sa participation, le gagnant du lot est réputé devenir le propriétaire du lot et devra justifier de son identité avant la remise de son lot.

## **Article 6. DOTATION**

**SAS OCéa**  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

5

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemarié  
20100 PLOUHA

A 6

La dotation du Jeu est achetée par la Société organisatrice et est présentée dans le Casino pendant toute la durée du Jeu.

Dans le Casino, le tirage au sort permet de gagner les lots suivants :

| N° | Dotation                                                            | Quantité | Valeur unitaire publique du lot | Conditions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|---------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | 1 bon d'achat d'une valeur de 3000€ pour 2 personnes pour un voyage | 1        | 3000€ TTC                       | Bon d'achat valable <ul style="list-style-type: none"><li>- Uniquement auprès de l'agence de voyage HAVAS VOYAGE - AGENCE DE PARIS LES HALLES - 29, rue du pont neuf, 75001 Paris</li><li>- Jusqu'au 31 décembre 2026</li><li>- Pour 2 personnes vers la destination de votre choix</li></ul> Non remboursable et non échangeable. |
| 2  | 300€ de tickets de jeu                                              | 1        | 300€                            | Tickets de jeu non échangeables, non remboursables.                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 3  | 100€ de tickets de jeu                                              | 1        | 100€                            | Tickets de jeu non échangeables, non remboursables.                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Il est rappelé que le gagnant est propriétaire du lot à compter du tirage au sort et de la désignation de son ticket et après vérification du respect des conditions de participation fixées aux termes des présentes et notamment l'article 4 et 10 du Règlement.

Dès cet instant, le transfert de propriété est immédiat et le gagnant reste seul responsable de l'utilisation et du devenir du lot.

Le lot proposé dans le cadre du Jeu peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice, dès lors que sa valeur est regardée comme similaire. Une information sera le cas échéant préalablement portée à la connaissance des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino.

Le lot n'est ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient et/ou aux règles de sécurité attachées au lot.

SAS OCéa  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

6

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemarié  
35400 ST-MALO

AG

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

**A noter que le lot est non remboursable, non cumulable, non échangeable et non modifiable.** Les lots "Tickets de jeu" expirent 21 jours après avoir été remis et uniquement valables dans le Casino Barrière où ils ont été remportés. Au delà de cette date, le gagnant perd le bénéfice de son lot.

#### **Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION**

En cas de dysfonctionnement de la borne de jeu, la réimpression de ticket de participation sera possible mais soumise à l'appréciation d'un responsable de salle.

Elle sera conditionnée :

- pour les clients membres Le Carré VIP : à la transmission de la carte de fidélité (n° IDCZAM)
- pour les clients jouant avec un jeton : à la transmission du numéro de téléphone portable utilisé sur la borne de jeu et de la date de naissance.

En cas de fraude, ou de litige, les gains seront annulés.

Aucune contestation et contrepartie ne pourront être acceptées.

#### **Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

#### **Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ**

Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Barrière peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

A noter que les bornes de tous les Casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la Société organisatrice.

SAS OCéa  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

7

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemarié  
35400 ST-MALO

AG

Les Casinos Barrière déclinent toute responsabilité en cas de carte de fidélité créée à compter du 24 octobre 2025 non reconnue par la borne.

#### **Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU**

**10.1** Seules les participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité.

**10.2** Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

**10.3** En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

#### **Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU Règlement COMPLET**

Le Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de OCEA Saint-Malo Huissiers de Justice situé à SAINT-MALO..

Le Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino de la Société organisatrice à partir du 24 octobre 2025 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée auprès de OCEA Saint-Malo Huissiers de Justice situé à SAINT-MALO fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs

**SAS OCéa**  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

8

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemarié  
35400 ST-MALO

AG

délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis à OCEA Saint-Malo Huissiers de Justice.

#### **Article 12. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

#### **Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

#### **Article 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE**

En participant au jeu, tout participant accepte qu' en cas de gain, son image, sa voix, ses nom et prénom, sa ville ainsi que la captation de la remise de sa dotation puissent être enregistrés (photographies, vidéos, enregistrements sonores) et utilisés gratuitement par la Société Organisatrice dans le cadre de communications commerciales ou institutionnelles directement liées à la présente opération promotionnelle, et ce sur les supports suivants : site Internet, réseaux sociaux, newsletters, affiches, écrans en salle, presse locale ou nationale, communication interne, etc.

Cette autorisation comprend le droit pour la Société Organisatrice de reproduire, représenter, adapter, diffuser et exploiter tout ou partie des captations ainsi réalisées, dans les conditions définies ci-après, et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou avantage autre que la remise de la dotation.

Le participant peut s'opposer à cette captation et à l'utilisation de son image. Pour ce faire, il lui appartient d'en informer par écrit la Société Organisatrice, au plus tard avant le tirage au sort. Cette opposition n'aura aucune incidence sur la remise de la dotation remportée dans le cadre du jeu.

**SAS Océa**  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CRÖIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

9

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemarié  
35400 ST-MALO

AG

Toutefois, en cas d'opposition à l'utilisation de son image, la Société Organisatrice se réserve le droit de filmer la remise de la dotation au gagnant à des fins de communications commerciales, sous réserve que le participant ne soit pas identifiable. A ce titre, les captations pourront notamment se limiter à des prises de vue de dos ou de ses mains, excluant tout élément permettant une identification directe du participant.

Sauf opposition exprimée dans les conditions ci-dessus, le participant autorise expressément l'utilisation précitée, y compris dans le cadre de futures campagnes de communication liées aux activités de la Société Organisatrice, du Groupe Lucien Barrière ou de ses établissements, pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la première diffusion.

Cette autorisation est tacitement renouvelable par périodes successives d'un (1) an, sauf opposition expresse du participant notifiée par écrit à la Société Organisatrice au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

#### **Article 15. DONNÉES PERSONNELLES**

En application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), le participant est informé de ce qui suit.

La Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel transmises par le participant sur une base contractuelle (règlement du jeu) en vue de l'organisation et de la gestion du jeu concours auquel il participe au sein des casinos Barrière Saint-Malo et/ou Dinard

Il est précisé que la collecte des données mentionnées comme « obligatoires » est indispensable pour permettre la participation audit jeu et que le participant s'engage à communiquer des informations exactes. Par ailleurs, dès lors qu'il y a consenti, les coordonnées du participant sont utilisées afin de lui adresser de la prospection commerciale.

Les données personnelles collectées sont transmises à la Société Organisatrice, ses services internes dûment autorisés à y accéder ainsi qu'aux entités impliquées dans la bonne exécution des finalités présentées ci-dessus.

Les données à caractère personnel nécessaires à la participation au jeu concours sont conservées pendant la période du jeu augmentée de six mois.

Outre la faculté d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle, le participant dispose sur ses données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du

**SAS OCéa**  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

10

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemarié  
35400 ST-MALO

AG

traitement et de portabilité. Il peut également donner des directives spécifiques ou générales sur le sort de ses données post mortem tout comme il peut à tout moment retirer son consentement à recevoir de la prospection commerciale.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter le Délégué à la protection des données par courriel en écrivant à [dpo@groupebarriere.com](mailto:dpo@groupebarriere.com) ou par courrier à Groupe Lucien Barrière au sis 33, rue d'Artois 75008 Paris.

Pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses données, chaque participant est invité à consulter la Politique de Confidentialité accessible sur <https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

#### **Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : [info@mtv.travel](mailto:info@mtv.travel)
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le Règlement est régi par la loi française ou la loi nationale. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint-Malo en France, le 30 septembre 2025

SAS OCéa  
Commissaires de Justice Associés  
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN  
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA  
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD  
Florent CORLAY

11

Cap Sud 2 - Bat E  
15, rue Henri Lemarié

AG

